BIENVENUE

SNEP-FSU Essonne

Adresse

Maison des syndicats
12, place des terrasses
91100 - Évry

Contact

06.69.49.82.25
s2-91@snepfsu.net

Sites

SNEP Essonne
www.snepfsu-versailles.net/
Rubrique :
"Le coin des départements"

FSU Essonne
www.fsu91.fr

F.S.U. ESSONNE — ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Tu viens d'être nommé.e titulaire dans un établissement ou titulaire de Zone de Remplacement pour la rentrée à venir dans l'Essonne. Tu fais maintenant partie des quelques 800 professeurs d'EPS de notre département.

Les militant(e)s du bureau départemental du SNEP-FSU-91 te souhaitent la bienvenue. Nous sommes des professeur-es d'EPS comme toi, actrices et acteurs, de terrain qui défendent une éducation physique et un sport scolaire de qualité au sein de notre école. Ce document élaboré par nos soins pourra t'aider dans tes premières démarches pour t'installer en Essonne. Nous avons conscience que l'arrivée dans un département nouveau engendre de nombreux questionnements et nous espérons que ce document va t'être utile. N'hésite pas à nous contacter, nous sommes disponibles pour toutes les questions que tu te poses et dès la rentrée de septembre 2023, nous reprendrons contact avec toi.

Le SNEP-FSU-91 est actuellement le seul syndicat représentant la profession EPS dans toutes les instances du département : Conseil départemental-direction Académique-UNSS... Fort de notre représentativité, nous défendons l'ensemble de la profession. Nous faisons le pari de la solidarité, de la réflexion commune et de l'action collective pour faire progresser l'EPS et le sport scolaire car nous sommes convaincu-e-s que chacun-e des collègues, avec ses idées et sa personnalité est un acteur ou une actrice indispensable pour renforcer la place de l'EPS dans l'école.

Nous te souhaitons la bienvenue et une bonne installation dans le 91. Dans l'attente de te rencontrer, nous te souhaitons de bonnes vacances.

Sommaire

Page 1
Sommaire, adresses utiles, contact.

Page 2
Rentrée 2022 et temps de service

Page 3
Le SNEP-FSU ce n'est pas que les « muts » !

Page 4
Le SNEP-FSU dans les instances

Page 5
La loi de transformation de la fonction publique

Page 7
La formation continue dans le 91

Page 8
La formation syndicale dans le 91

Page 9
Le sport scolaire

Page 10
Les aides sociales

Page 11 et 12
Se syndiquer ?

Page 13
L'action syndicale

Adresses utiles

SNEP VERSAILLES (section académique)
Maison des syndicats, 24 rue Jean Jaures - 78190 TRAPPES
Tel: 01.30.51.79.58 ou 06.74.85.72.81 (Bruno Maréchal)
E.mail: s3-versailles@snepfsu.net
Site internet: http://www.snepfsu.-versailles.net

SNEP NATIONAL
76 rue des Rondeaux 75020 PARIS
Tel: 01.44.62.82.10
Site internet: http://www.snepfsu.net

UNSS 91 (Sport scolaire)
Direction départemental, Clg Eluard, rue Ch. Fourier - 91000 EVRY
Tel: 01 60 77 12 30 ou 08 71 33 60 65
Site internet: www.unss.org

Rectorat de Versailles
(Gestion des affectations académiques,
de l'avancement sauf agrégés, allocations familiales)
3, Bd de Lesseps
78017 Versailles cedex
tel: 01.30.83.44.44

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du 91
1 Boulevard de France - 91000 EVRY
Tél : 01 69 47 84 84

Mutuelle Générale de l'Educ.Nationale (MGEN) (sécurité sociale, mutuelle, prêts)
1 rue Pasteur - 91000 EVRY
Tel: 0 821 209 091

SNEP F.S.U. SNEP-FSU Essonne

Des permanences sont assurées au SNEP-FSU 91, le mardi après midi à

la maison des syndicats
12 place des terrasses
91000 EVRY

Nous nous efforçons de répondre dans les meilleurs délais. Privilégiez les contacts mails pour avoir une réponse rapide.

F.S.U. ESSONNE ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Rentrée 2023

Sois vigilant-e sur ton service

Chaque année certain-e-s Chef-fes d'établissement n'hésitent pas à faire pression sur les nouvelles et les nouveaux collègues pour leur faire accepter des heures supplémentaires et des emplois du temps peu compatibles avec une qualité de travail que l'on se doit d'exiger.

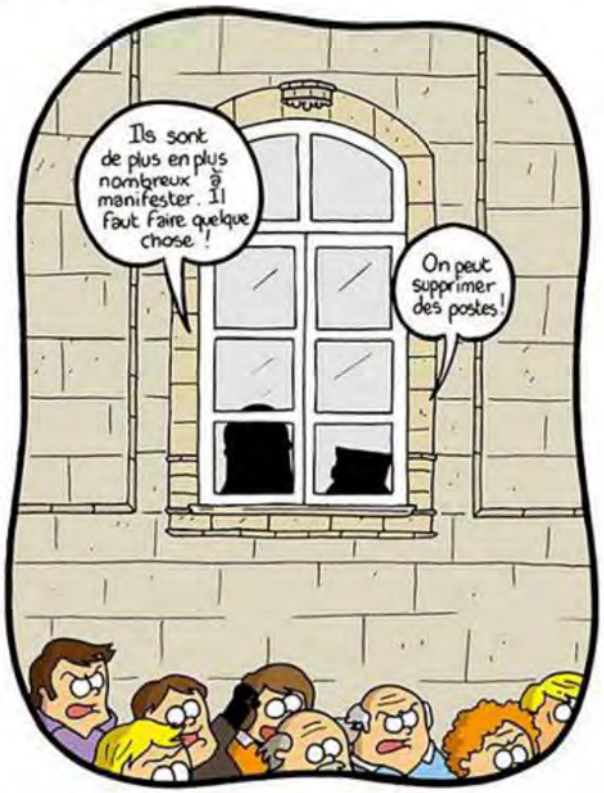

EPS obligatoire

Les professeur-es d'EPS ont des horaires statutaires et donc obligatoires.

Professeur-es d'EPS
20h dont 17h de cours + 3h d'AS

Agrégé-es d'EPS
17h dont 14h de cours + 3h d'AS

Référence officielle: décret 50583 du 25/05/1950

Heures supplémentaires

2 heures supplémentaires peuvent t'être imposées. S'il y en a plus, ce n'est pas de ta faute, tu n'es pas obligé-e de les accepter !

Il est illégal d'en imposer plus de deux !

Sport scolaire - UNSS

Ton forfait d'AS est de **3h et indivisible.**

Cf Décret n° 2014-460 du 7 mai 2014

Il est **de droit** pour tous les enseignants, y compris les TZR.

Il ne peut t'être compté en heures supplémentaires.

S'il te manque ton forfait ou si on essaie de t'imposer des heures supplémentaires, n'hésite pas à nous contacter immédiatement. Nous interviendrons auprès de la DASEN.

UNSS ACADÉMIE VERSAILLES 91 ESSONNE WWW.UNSS.ORG

Le SNEP-FSU 91

Ce n'est pas que les mutations

Eric Olivero

Lycée JB Corot
Savigny sur Orge

Marjorie Bounhol

Lycée Maurice Eliot
Epinay sous Sénart

Corinne Perier

Lycée R Doisneau
Corbeil-Essonnes

Axel Bony

Collège Louise Michel
Corbeil-Essonnes

L'organisation de rencontres avec les collègues

• **Les stages syndicaux**
« Agir dans l'établissement »,
« Mutations »
« Sécurité/Responsabilité »
« J'aime mon métier, je le défends »

...

• Des temps de **rencontres ponctuelles**
Dans les locaux du SNEP afin d'échanger sur la situation et les problèmes rencontrés dans vos établissements.

• La **permanence téléphonique**
Elle représente une activité importante tout au long de l'année, et particulièrement au moment des mutations.

• **L' adresse e-mail**
Vous pouvez l'utiliser pour toutes demandes d'informations ou questions diverses.

s2-91@snepfsu.net

L'information des collègues

• Par **mail** pour te tenir informé-e.
• Par la **lettre d'info**.
• Par les **bulletins académiques** envoyés aux collègues en fonction de l'actualité.
• Par le **site internet départemental** :

www.snepfsu-versailles.net

La défense des collègues

En fonction des questions / problèmes soulevés par les collègues concernant le respect de leur statut et de leur service notamment, nous :

• **conseillons**,
• rappelons les **règles statutaires**,
• **accompagnons** les collègues (auprès des chefs d'établissement par exemple)
• **intervenons** auprès des instances compétentes (inspection EPS, direction académique, rectorat...

La représentation des collègues

Les instances institutionnelles départementales:

• **CTSD** : Comité Technique Spécial.
• **CDEN** : Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.
• **CD UNSS** : Conseil Départemental de l'UNSS.
• **CHS-CT** : Comité Hygiène et Sécurité - Conditions de Travail.
• La **Commission de Réforme** (accidents du travail)

Le SNEP-FSU 91

Intervient dans ces instances

Eric Olivero

Titulaire au CSA-D
Siège au CDUNSS

Marjorie Bounhol

Siège au CDUNSS

Corinne Perier

Siège au CDUNSS

Axel Bony

Suppléant au CDEN
Siège au CDUNSS

Apporte ton aide au SNEP-FSU 91

1. **En répondant à nos mails** pour des informations sur la situation de l'EPS dans ton établissement.
2. **En sensibilisant tes collègues** et en assurant le relais entre le SNEP et ton équipe.
3. **En donnant ton avis** sur les différents sujets ou problèmes que rencontrent la profession.

Si tu souhaites t'engager davantages et te rapprocher du bureau du SNEP-FSU 91, ne t'inquiètes pas :

- Tu n'es **pas obligé-e de connaître tous les rouages** du système pour nous aider.
- On ne te demande **pas une présence obligatoire** et régulière.
- **Tu n'es pas coincé-e** : chacun donne le temps qu'il peut et celui qui veut arrêter, arrête.

Les instances paritaires de gestion des personnels et de leur carrière

La CAPA (Commission d'Affectation Paritaire Académique) ou la **FPMA** (formation paritaire mixte) se déroulaient en présence des commissaires paritaires du SNEP-FSU 91.

Ils y représentaient l'ensemble des collègues profs, agrégés, Chargés d'Enseignement et non titulaires, et intervennaient sur : les mutations, les congés de formation, les réadaptations et réintégrations, l'avancement et la gestion des Maitres Auxiliaires et contract.

Instances malheureusement remises en cause par la loi de transformation de la Fonction Publique (voir page suivante).

Les intances départementales

CSA-D

Dotation Horaire Globale des établissements, création/ suppression de postes en EPS, heures statutaires, forfait AS pour tous y compris les TZR...

F3SCT

Comité hygiène, sécurité et conditions de travail. Se réunit régulièrement et étudie entre autre les fiches du registre santé et sécurité au travail, renseignées par les collègues.

CDEN

Budget alloué aux établissements, installations sportives et piscines, transports pour s'y rendre...

CD UNSS

Organisation du sport scolaire dans le département.

Les instances ponctuelles

Communication avec la DSDEN

Nous sollicitons régulièrement les différents services de la direction Académique et l'IA-DASEN pour la gestion des dossiers litigieux.

Les audiences

Nous sollicitons des audiences auprès du CD et de la DSDEN pour défendre les dossiers spécifiques (crédits Natation, les crédits pédagogiques forfait AS, IMP...).

Loi de transformation de la fonction publique

Vers la fin du paritarisme

1ère étape (Dès 2020): Place à l'opacité et à l'arbitraire!

Suppression de toutes les instances chargées de vérifier les opérations de mutation.

Les organisations syndicales n'ont pu avoir accès qu'aux seules informations générales (nombre de mutations, barème des derniers mutés). Outre l'amélioration des barèmes et des mutations, le travail des commissaires paritaires était de faire respecter les droits de chacun, de porter des revendications d'équité et de justice, de vérifier que les actes soient réalisés de façon transparente, avec ce projet ce ne serait plus le cas.

360

Nombre d'erreurs (barèmes et voeux) qui ont été corrigées par les interventions des élu.es du SNEPFSU, soit 14,5% d'erreurs.

104

Nombre de postes vacants qui ont pu être publiés par le SNEP-FSU qui n'avaient pas été fourni par l'administration (sur l'académie de Versailles).

2ème étape (1er janvier 2021): Suppression des instances examinant les opérations de promotions.

Les commissions administratives paritaires (CAP) ne seront plus consultées. Une étude en CAP ne sera possible qu'en cas de recours administratif préalable ! Impossible de questionner l'administration « simplement », il faudra pour cela que l'agent ait réalisé un recours : il se retrouve seul face à l'administration.
La remise en cause des compétences de ces instances (dont les CAP) est clairement une remise en cause du paritarisme et de ses fondements. Le fonctionnaire se retrouve sous la dépendance de la hiérarchie pour sa carrière et ses projets de mobilité.

La suite ?

Nous sortons progressivement d'une crise sanitaire, durant laquelle les Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, en veillant à l'application des règles sanitaires et en faisant respecter l'intérêt des personnels et des usagers ont montré leur caractère indispensable utilité.

Le gouvernement décide pourtant de maintenir la fusion des Comités Techniques et les CHS-CT en une seule instance, le Comité Social, dont les prérogatives et contours seront réduits.

Il faudra une mobilisation de toute la profession, aux côtés de l'ensemble des agents publics, pour contrer ces régressions historiques.

Le paritarisme

Le paritarisme comporte deux facettes complémentaires dans lesquelles des élus du SNEP-FSU interviennent.

Contrôler

Pour **protéger le fonctionnaire de l'arbitraire** afin qu'il se concentre sur sa mission essentielle (servir l'intérêt général), il doit être placé dans une forme d'indépendance vis-à-vis de sa hiérarchie.
Les **commissions paritaires** sont en charge de veiller à ce que les barèmes garantissent un traitement équitable et transparent de chaque collègue (syndiqué ou non).

Proposer

Le fonctionnaire est considéré **comme un travailleur, salarié de l'Etat**, mais aussi comme un acteur à part entière des services publics. **Détenteur d'une parcelle de l'intérêt général**, il est associé via les représentants du personnel qu'il a élus, à la définition, à l'organisation, à la gestion, à l'évolution du Service Public.

De ce fait, lorsque chacun-e d'entre nous est en situation de représentant du personnel, **il n'est pas en situation de rapport hiérarchique avec ses supérieurs administratifs** (chef d'établissement, inspecteur, Dasen, Recteur, ...) !

UN LYCÉE PRO AVEC UN GYMNASE DIGNE DE CE NOM,

c'est grâce à l'expertise de la FSU.

Dans son projet de nouveau lycée technologique et professionnel à Ifs, la Région Basse-Normandie n'avait pas prévu de construire un gymnase. Les élèves auraient dû se rendre au gymnase le plus proche avec une disponibilité de 4 h / semaine... pour 20 classes ! Alors, les équipes du SNEP-FSU ont réagi.

Après 2 ans de bataille au sein du conseil d'administration du lycée, la Région a décidé de construire en suivant l'expertise du SNEP-FSU à travers ses plans «Grandes Installations». Un gymnase très complet est sorti de terre avec un grand nombre d'activités possibles et un mur d'escalade de 9 m.

À son inauguration en 2014, il a suscité autant l'admiration des élèves que des professeurs EPS des autres lycées. Il a même permis de booster l'activité sportive au sein du lycée avec deux titres de champion de France de badminton lycées PRO et un titre de vice-champion du monde en Escalade sport partagé.

Parce qu'il n'y a pas de petits combats, les équipes de la FSU peuvent être fières d'avoir mené celui-là.

Véronique Thomine

Professeure d'EPS, Section SNEP-FSU du Calvados

F.S.U.

ENGAGÉ-ES POUR LE SERVICE PUBLIC

La formation

Proposée par le rectorat

Formation professionelle continue

L'attachement des enseignant-es d'EPS à ce dispositif de formation avec l'engagement permanent du SNEP sur cette question a permis de maintenir cet outil que représente la formation continue dans notre académie.

Le PAF EPS a une diversité :
12 actions académiques,
19 dispositifs de bassin dans le 91.

Tu devras dès la rentrée prendre connaissance des différentes possibilités existantes: les actions de chaque bassin constituent un vrai moyen d'intégration dans l'équipe EPS, dans le bassin et dans le métier.

Cette formation n'est pas un complément à la formation initiale. Elle est autre ; c'est la raison pour laquelle même les jeunes collègues entrant dans le métier ont tout à gagner à y participer. Réfléchir à ce que l'on fait, pourquoi et comment ? Réguler les projets d'EPS, analyser les pratiques enseignantes pour construire, formaliser d'autres contenus, c'est une voie que nous avons toujours défendue. Ensemble faisons vivre cette orientation !

La formation continue est un outil important pour toute la profession, c'est un élément déterminant d'intégration des nouveaux collègues ! Inscrivez vous !

Accès au PAF

Acccessible depuis **https://www.ac-versailles.fr/eafc**

ou en suivant la présentation interactive ci-dessous ou accessible via le QR code

https://view.genial.ly/62b05cfe328d820013690a1a/interactive-content-2022-2023-eafc-eps

La formation

Formation syndicale ouverte à toutes et tous

Proposée par le SNEP-FSU

Chaque année, le SNEP-FSU organise des stages de « formation syndicale »
OUVERTS À TOUS LES ENSEIGNANTS D'EPS

• Permettre à chacun **d'être en capacité d'intervenir en toute connaissance**, dans son établissement sur les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement et des disciplines (par exemple, le conseil d'administration les crédits pour l'EPS et le sport scolaire), l'organisation des enseignements (et notamment de l'E.P.S), etc...

• **Informer et comprendre** les enjeux autour de l'école.
• **Débattre des propositions** qui concernent le système éducatif, les contenus d'enseignement d'EPS (par exemple, débat sur les programmes), le sport scolaire.

Ainsi le SNEP entend contribuer à ce que chaque collègue puisse être un professeur d'EPS citoyen, acteur de son propre devenir professionnel. Pendant l'année scolaire 2022/2023 le SNEP-FSU-91 a organisé des stages qui ont rassemblé au total plus d'une centaine de collègues.

Agir dans son établissement.
Mutations inter-académiques.
Mutation intra-académique.
Les enseignants face aux risques du métier
Journée EPS (Stage danse)...

Dates importantes

• **Stage Agir dans l'établissement** : Nov 2023 (Budget) / janvier 2024 (DGH)
• **Stage mutation Inter** : fin novembre
• **Stage mutation Intra** : fin mars

Le sport scolaire

Pour un service public du sport scolaire conforté et pérennisé

Assemblée des secrétaires d'AS
Mercredi 6 septembre à Mennecy

Décret de mai 2014 et note de service ministérielle n° 2014-073 du 28 mai 2014, quels sont leurs effets?

Le service public du sport scolaire est conforté et pérennisé. **Le forfait est rétabli à 3h!** Dans le service de tous les enseignant-es!

La libération du mercredi après-midi est-elle obligatoire?

Oui, comme le souligne la Note de Service du 21/03/2016 : « la libération du mercredi après midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions organisées par l'UNSS ».

Et après la COVID-19, quel avenir pour nos AS?

La crise sanitaire a véritablement impacté le fonctionnement de nos AS. Les collègues n'ont eu de cesse de s'adapter pour pallier la **perte de certaines installations** et de **certaines activités** qui ont engendré une diminution du nombre de licencié-es. De plus, les **changements incessants de protocole sanitaire** et le **manque d'anticipation** de l'institution dans leur diffusion n'ont pas aidé à améliorer la situation. Les AS des lycées notamment professionels se retrouvent encore plus en difficulté financière.

L'enjeu à venir sera donc de relancer les AS avec des attentes et des pratiques ambitieuses et espérer pouvoir à nouveau organiser des rencontres au plus vite.

En résumé, le sport scolaire

L'existence du sport scolaire et son organisation dans le second degré sont une **originalité française**. Aucun pays ne dispose d'un outil équivalent!

Le forfait 3 heures intégré de droit au service des enseignants d'EPS est un élément essentiel du dynamisme des associations sportives d'établissement et de l'UNSS.

En France

Le sport scolaire est performant et affiche ses réussites:
- **1.130.902 de pratiquants** dans les 133 APSA proposées.
- **154 176** jeunes officiels en 2022.
- Plus de **36.000 professeur-es d'EPS** qui, tout au long de l'année scolaire, assurent leur mission en tant qu'animateur-rice d'AS, délégué de district ou cadre de l'UNSS.

Dans notre département de l'Essonne

En février 2023 avec **21 343 licencié-es**, nous nous rapprochions déjà du record de licences atteint en 2019-2020 (22 680).

Néanmoins, ces bons chiffres ne doivent pas masquer les **menaces** liées à la **généralisation du 2h de sport supplémentaire** en collège, à la **captation du mercredi après-midi** en lycée et aux **conséquences financières désastreuse** de l'accord cadre transport..

Les aides sociales

Personnels nouvellement nommés, vous avez droit à

1500 €
Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Environ 2000 €
Prime spéciale d'installation (Première affectation dans l'académie de Versailles).

Sous conditions de ressources

Aide aux familles
• garde des enfants de moins de 3 ans.
• garde des enfants de 3 mois à 8 ans des agents ayant des horaires décalés.
• Supplément familial de traitement.

Etudes des enfants
• frais de rentrée scolaire en lycée et dans l'enseignement supérieur.
• voyages organisés dans le cadre scolaire.

Vacances des enfants (< 18 ans)
• frais de séjours d'enfants avec hébergement.
• séjours linguistiques, familiaux (VVF-gîtes).
• centres aérés.

Vacances des agents
• chèques vacances : renseignements et dossiers auprès des différentes sections MGEN.
• Chèque de service : réservé aux personnels qui étaient boursiers en 2019/2020.

Restauration
• subvention par repas (indice inférieur à 465),versée au gestionnaire du restaurant administratif (excepté cantines scolaires).

Habitat
• prêt et aide à l'installation des agents affecté dans l'académie après un concours.
• aide au logement locatif et frais de déménagement.

Sans conditions de ressources

Handicap
• allocation pour parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.
• allocation spéciale pour les enfants atteints de maladie chronique ou infirme, poursuivant des études ou apprentissage de 20 ans à 27 ans.
• aide aux frais de séjours d'enfants en centre de vacances spécialisés.
• Insertion des pers. handicapées
• aménagement des postes de travail pour les agents handicapés.

Famille
• aide au fonctionnaire séparé par obligation professionnelle de son conjoint et / ou de ses enfants (sous conditions d'indice).
• Ticket CESU pour payer la garde d'enfants.
• Possibilité d'avoir accès à des places réservées dans les crèches du département (selon disponibilité).

Habitat
• prêt « mobilité » à taux 0.
• prêt « bonifié » à taux 0.
• prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les agents qui bénéficient des allocations familiales).

Consultations gratuites
• juridiques : auprès d'avocat-es.
• budgétaires : auprès des conseiller-es en économie sociale et familiale.

Secours et prêts sociaux
• Attribués en commission après entretien avec un-e assistant-e social-e.

« Pass Éducation »
• Accès gratuit aux expositions permanentes des musées nationaux (voir le chef d'établissement).

Carte CEZAM
• 13€, elle donne droit à de nombreuses réductions. Dossier à télécharger sur le site du SRIAS.

Autorisation de cumul de rémunération
Cette autorisation est indispensable, doit être sollicitée avant le début de l'activité et concerne toute rémunération pour toute activité assurée au-delà des obligations règlementaires de service.

Se syndiquer

A quoi ça sert et comment est utilisée ma cotisation ?

Avoir des informations

Et un suivi sur des questions pédagogiques, d'avancement, de mutations, de congés professionnels...

Avoir une aide et obtenir des conseils

Pour tenter de résoudre des problèmes liés au quotidien du métier (problèmes avec la hiérarchie, problèmes administratifs).

Avoir un accompagnement

Dans les démarches administratives, le syndicat permet d'aider et de conseiller les collègues dans leurs démarches. Le SNEP-FSU a donc un rôle de soutien.

« Être syndiqué-e, c'est perdre son independance »

Beaucoup de personnes **pensent que se syndiquer, c'est devenir « encarté » et perdre son indépendance.**

Le SNEP-FSU n'est **lié à aucun parti politique**. Ce sont les syndiqué-es qui élaborent « la politique » du syndicat dans les différentes instances, ouvertes à tous ceux et celles qui souhaitent y prendre part. Etre syndiqué-e, c'est avant tout **permettre l'avancée des conditions de notre métier tout en gardant son indépendance !**

Être syndiqué-e, ça grandit, ça contribue à renforcer sa professionnalité.

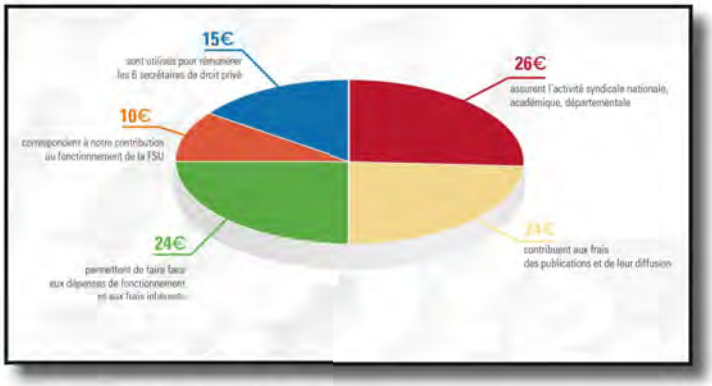

Sur 100 € de cotisation versée au SNEP-FSU.

26 €

Assurent l'activité syndicale nationale, académique, départementale (réunions, stages, audiences, instances, contentieux (dont le paiement des avocat-es du SNEP-FSU).

24 €

Contribuent aux frais des publications et de leur diffusion (bulletins, mémentos, etc...).

25 €

Permettent de faire face aux dépenses de fonctionnement et aux frais inhérents aux locaux des sections nationale, académiques et départementales.

10 €

Correspondent à notre contribution au fonctionnement de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) dont le SNEP est membre.

15 €

Sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui contribuent au fonctionnement du syndicat et des différents secteurs auxquels ils ou elles sont rattaché-es.

Le coût réel de la cotisation syndicale pour un adhérent-e* correspond à **34% du montant de la cotisation qu'il verse au SNEP-FSU** grâce au crédit d'impôt (66% du montant de la cotisation) dans la limite de 1% du revenu brut.

**Qui opte pour la déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels lors de sa déclaration de revenus (impôts). NB : pour les collègues qui optent pour les frais réels, le crédit d'impôt ne s'applique pas : le montant de la cotisation est inclus dans les frais réels.*

Syndicalisation 2023-2024

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante :

Identité

Date de naissance ___/___/____	Sexe : F ☐ M ☐
Nom	
Nom de naissance	
Prénom	
Adresse complète	
Mail	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	

Situation professionnelle

Etablissement d'affectation ou zone de remplacement				
Code établissement				
Nom				
Adresse complète				
Echelon (ou groupe pour les retraités)				
Situation administrative (entourez ci-dessous)				
TZR	Poste fixe	Temps partiel :		%
Prof Sports stagiaire	Prof PS stagiaire	Agrégé stagiaire		
Disponibilité	Congés (parental..)			

Bulletins

Envoi des bulletins (nationaux, académiques et nationaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...

Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les nécessaires version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepfsu.fr/espace-membre/

Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepfsu.fr/espace-membre/

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin

J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et facilitant à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.

Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2023-2024

Catégorie professionnelle

Entourez votre catégorie professionnelle

	Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	130 €	160 €	165 €	170 €	176 €	186 €	199 €	211 €	225 €	241 €
Prof EPS classe normale biadmissible			159 €	169 €	179 €	188 €	197 €	212 €	227 €	242 €	252 €
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe – PCEA Hors Cla	211 €	223 €	239 €	256 €	273 €	288 €	294 €				
Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex. - PCEA Classe Ex.	249 €	263 €	277 €	297 €	319 €	331 €	348 €				
CE		125 €	132 €	138 €	144 €	152 €	159 €	167 €	176 €	186 €	197 €
CE Hors Classe			186 €	196 €	222 €	239 €					
CE Classe Ex.	222 €	241 €	256 €	273 €	288 €	294 €					
Catégorie / échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
Agrégé - CTPS	125 €	178 €	184 €	194 €	207 €	221 €	236 €	254 €	271 €	286 €	297 €
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	271 €	286 €	297 €	319 €	331 €	348 €					
Catégorie / échelon	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	297 €	319 €	331 €	348 €	348 €	363 €	382 €				

MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.							
Inférieur à 1001 € → Groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4	103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6	133 €		
Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	74 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5	118 €	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7	148 €		
Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	89 €						

Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €
Agrégé stagiaire nouvel enseignant	125 €
Congé parental - disponibilité	46 €

Stagiaire non reclassé : cotisation selon la catégorie d'origine.

Contractuel (CDD) temps plein à l'année	44 €
Etudiant contractuel alternant et autre CDD	20 €
Congé de formation	102 €

Temps partiel : à calculer selon les fonctions et la quotité de service.

Abonnement Bulletin	
Non syndicables	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiants STAPS	20 €

Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.							
			Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4	96 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 9	150 €	
Inférieur à 1151 € → Groupe 1	52 €	Entre 1 801 € et 2 050 € - d groupe 5	108 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	162 €		
Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	69 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 8	123 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10	174 €		
Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	84 €	Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	138 €				

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site https://lesite.snepfsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) ☐ (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements ☐ Indiquez le 1er mois de prélèvement ☐

SEPA

Nom

Prénom

Adresse

Compl. d'adresse

CP - Ville

Pays

Code IBAN

Code BIC

Paiement récurrent ☒ MERCI DE JOINDRE UN RIB

NE RIEN INSCRIRE ICI →

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : cotisation SNEP
A :
Le :

Signature :

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 252 € ne vous coûte réellement que 32,03 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.

L'action syndicale

Les droits syndicaux

L'heure d'information syndicale

Les organisations syndicales peuvent tenir, pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information, **d'une durée d'une heure.**
L'administration doit être **informée de sa tenue 8 jours à l'avance** par un courrier au nom d'une organisation syndicale.

Les stages de formation syndicale

Le droit d'y participer est reconnu pour toutes et tous dans une limite individuelle de **12 jours ouvrables avec rémunération intégrale.** La demande doit être faite au moins **un mois à l'avance par voie hiérarchique** auprès du Recteur. Une absence de réponse dans les quinze jours vaut acceptation.

Droit de grève

Droit constitutionnel rappelé dans la loi 83 674 du 13/07/1983. Le droit de dépôt de préavis n'est reconnu **qu'à une organisation syndicale locale ou nationale au moins 5 jours francs avant l'arrêt.** Quelle que soit la fraction de la journée non travaillée la grève entraine une retenue sur salaire de 1/30ème.

Nos actions

Créations de postes en EPS

Cette année 6 postes ont été créé en collège et lycée pour une augmentation prévisionelle de près de 1000 élèves. 1 poste a été créé en collège grâce à l'action du SNEP-FSU en CSA-SD. C'est un meilleur bilan que l'année précédente mais en 3 ans le 91 a connu une arrivée de plus de 5000 élèves compensé à ce jour seulement par 5 postes supplémentaires.

Audiences pour porter les revendications de nos collègues

Conseil départemental : Audience concernant les problématiques liées aux installations (accès aux stades nautiques, projet et concertation dans les établissements en construction, problématiques d'accès et vétusté de certaines installations, ...).

DSDEN : Audience concernant le sport scolaire pour demander la reprise des rencontres et compétitions.

Services départementaux UNSS : Sollicitations nombreuses pour faire vivre le sport scolaire départemental et les temps de rencontre. Paricipation à la préparation du séminaire des animatrices et animateurs d'AS.